



Liberté + Égalité + Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Rennes, le 21 juin 2013

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

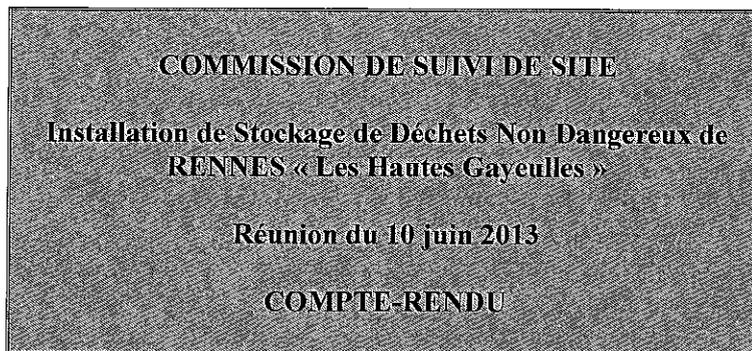
Bureau des installations classées

Dossier suivi par JC LEMERCIER

☎ 02 99 02 13 87

☎ 02 99 02 13 29

jean-claude.lemercier@ille-et-vilaine.gouv.fr



La commission de suivi de site (CSS) de l'ISDND des Hautes Gayeulles s'est réunie, le 10 juin 2013, sous la présidence de M. Jean CHEVALIER, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Etaient présents :

Collège des élus des collectivités territoriales :

- M. Jean-Louis MERRIEN, représentant Rennes Métropole,
- M. Vincent MAHO-DUHAMEL, représentant la Ville de Rennes

Collège des riverains ou associations de protection de l'environnement :

- M. Paul PEGEAUD, représentant Eau et Rivières de Bretagne,
- Mme Roselyne TAILLANDIER, représentante des riverains.

Collège de l'exploitant :

- MM. DROULIN, RAIMBAULT, CHERON, représentant l'Entreprise CHARIER-Déchets-Valorisation,
- Mme Nathalie GAILLARD, représentant Rennes Métropole – service valorisation des déchets,

Collège des administrations de l'Etat :

- M. Jocelyn LEVAVASSEUR, représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. Christian ENFRIN, représentant la directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé.

Assistaient également à la réunion :

- M. CLOAREC, représentant le chef du service départemental d'incendie et de secours,
- M. Jean-Claude LEMERCIER, bureau des installations classées à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Les membres de la commission avaient rendez-vous à 14h00 sur le site pour une visite de l'installation. A cette occasion, Mme GAILLARD a présenté les travaux réalisés depuis un an et exposé ceux à venir. Les membres de la CSS se sont ensuite rendus à la mairie de Betton pour assister à 15h15 à la réunion de présentation du bilan d'activité 2012 de l'installation.

M. CHEVALIER ouvre la séance en remerciant les personnes présentes pour leur participation à la réunion, il débute ensuite l'ordre du jour.

Adoption du compte-rendu de la réunion du 25 juin 2012

En l'absence d'observation, le compte rendu est adopté.

Désignation des membres du bureau et approbation du règlement intérieur

Après concertation, chacun des cinq collèges a désigné son représentant au bureau de la CSS.

La composition du bureau est la suivante :

- collège des élus des collectivités territoriales : M. Jean-Louis MERRIEN
- collège des riverains ou associations de protection de l'environnement : M. Paul PEGEAUD
- collège de l'exploitant : Mme Nathalie GAILLARD
- collège des salariés de l'installation : M. Philippe CADRO
- collège des administrations de l'Etat : le représentant de la DREAL

M. PEGEAUD, constatant l'absence à la réunion du représentant du collège « salarié de l'installation » fait remarquer que lors de la réunion d'une autre CSS à laquelle il participait, le Président avait exigé la présence de ce représentant, sous peine de suspension de la séance.

Il ajoute que la réglementation doit être respectée, il veillera à ce que le représentant du collège « salarié » soit bien présent lors de la prochaine réunion.

Après avoir pris acte de cette observation dont il partage la conclusion, M. CHEVALIER passe à la présentation du projet de règlement intérieur de la CSS en rappelant les points essentiels.

S'agissant de la fixation de l'ordre du jour par le bureau, il est prévu que ses cinq membres communiquent par courrier électronique afin de l'établir.

A propos de la visite effectuée sur le site, le Président tient à signaler tout l'intérêt qu'il y a à prendre connaissance sur place de l'évolution de l'installation.

M. MERRIEN pense que le nom de RENNES METROPOLE devrait figurer après le mot « exploitant » dans le règlement.

M. LEVAVASSEUR fait remarquer qu'au regard de la réglementation des installations classées, c'est bien RENNES METROPOLE qui est autorisé à exploiter l'installation. Il n'est pas utile de le rappeler dans le corps du document d'autant plus que cette précision figure expressément dans le titre du règlement intérieur.

M. PEGEAUD souligne l'importance des éléments figurant dans les documents techniques adressés à chaque membre notamment la nature, les quantités et l'origine des produits traités dans l'installation. Il ajoute que l'autorité préfectorale joue un rôle prépondérant dans cette instance. Il cite l'exemple d'une CSS dont la présidence est assurée par un Sous-Préfet qui a jugé indispensable le maintien de deux visites annuelles d'un site alors que les membres n'en préconisaient qu'une.

M. LEVAVASSEUR précise cependant que cette décision avait été prise à la demande des représentants des élus.

M. PEGEAUD tient à souligner que de toutes les commissions de suivi de site dont il est membre dans quatre départements différents, c'est en Ile-et-Vilaine que ces instances fonctionnent le mieux.

En l'absence d'observation, le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

Présentation du bilan d'activité 2012

Le document, adressé aux membres de la commission avec les convocations, est présenté par Mme GAILLARD.

- EXPLOITATION DU SITE

Le tonnage total reçu en 2012 est de 10 052 tonnes réparties ainsi : 2 752 tonnes de balayures de voiries, 5 292 de plâtre, 43 de sables de STEP, 14 de laine minérale et 1869 de mâchefers S.

Depuis 2010, le site ne reçoit plus d'encombrants, ils sont envoyés en centre d'enfouissement. En revanche, depuis 2012, un nouveau produit est réceptionné : les mâchefers S.

S'agissant des déchets de plâtre, toutes les déchetteries de Rennes Métropole sont désormais équipées en benne plâtre ce qui explique l'augmentation du tonnage. Depuis sa mise en service le 12 février 2013, la quantité de plâtre réceptionnée dans le casier 8 est de 31 941 tonnes soit un volume total de 28 532 m³.

- SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Compte tenu d'une forte pluviométrie en 2012, les relevés aquifères piézométriques ont montré une augmentation du niveau des eaux de nappes.

L'ensemble des eaux recueillies et générées sur le site est régulièrement contrôlé sur le plan quantitatif et qualitatif.

Il a été constaté une stabilité générale du pH des eaux de nappes.

Concernant les eaux de drainage et subsurface, Mme GAILLARD souligne la stabilité générale du pH (autour de 7), le curage de la lagune à l'été 2011 a permis de limiter le phénomène d'eutrophisation du bassin et de revenir à des PH plus neutres.

Il est à noter que les valeurs moyennes de matières en suspension (MES) restent nettement inférieures à la limite de rejet.

Au sujet des lixiviats, il a été constaté en corrélation avec la forte pluviométrie, une augmentation générale de la quantité produite par rapport aux années passées (plus de 9 000 m³ en 2012 contre moins de 5 000 m³ en 2011). Une dérogation a été accordée par le préfet pour prolonger les rejets entre le 1^{er} juin et le 31 août. Ce rejet dérogatoire s'est effectué dans les mêmes conditions qu'en période de rejet, à savoir avec une limite de 55 m³ de rejet quotidien et la mise en place d'une surveillance accrue du milieu récepteur, l'objectif étant de voir s'il y avait perturbation de ce milieu.

Si cette dérogation a permis de vider la lagune 7 en vue de son curage, elle n'a en revanche pas permis d'évacuer l'ensemble de la production de lixiviats présente au niveau des casiers.

Cette évacuation partielle de la production de lixiviats durant l'été et la forte pluviométrie de la fin de l'année n'ont pas permis de relancer les rejets au 1^{er} décembre 2012, les lixiviats étant non conformes sur le paramètre azote (dépassement du seuil NGL).

La DCO a augmenté en période estivale mais la valeur moyenne reste inférieure à la limite de rejet. A l'avenir, il conviendra certainement de passer à un système plus poussé de traitement des eaux ne s'appuyant pas uniquement sur un traitement biologique.

S'agissant des MES et COT, on assiste à une augmentation en période estivale, un phénomène d'eutrophisation est constaté.

En aval du ruisseau de la Cormerais, il a été observé une amélioration du taux d'oxygène, une légère augmentation de la conductivité en avril, mai, juin ainsi qu'une légère augmentation de la DCO et de la couleur. Ces augmentations ponctuelles ont déjà été constatées en 2010 et 2011 avant un retour à la normale.

Pour l'année 2013, une nouvelle prolongation de la période de rejet vient d'être accordée par le Préfet.

M. LEVAVASSEUR précise que les conditions sont les mêmes que pour 2012 avec notamment un suivi renforcé pour vérifier l'absence d'impact sur le milieu récepteur.

- SURVEILLANCE DU BIOGAZ

Les résultats de la campagne annuelle de surveillance des cheminées de biogaz montrent que l'émission de H₂S du casier 6 reste importante. Un dispositif de traitement a été mis en place.

- BILAN HYDRIQUE

L'installation des Hautes Gayeulles a produit 9 500 m³ de lixiviats et 36 000 m³ d'eaux pluviales et de subsurface et rejeté et/ou arrosé 7 728 m³ de lixiviats et 25 315 m³ d'eaux pluviales et de subsurface.

Il s'agit d'un bilan réalisé par une méthode théorique. A partir de l'an prochain, la mise en place de mires limnimétriques permettra d'établir un état précis des productions.

- PROBLEMATIQUE LIXIVIATS DE L'HIVER 2012

Pour lutter contre l'eutrophisation (pb pH), Mme GAILLARD rappelle qu'en 2009/2010, des carpes herbivores avaient été incorporées dans les lagunes 4/5 et 7, avec des résultats sensibles. En 2011, un curage des lagunes 2 et 3 a été effectué et en 2012, de la lagune 7. En parallèle, une étude a été réalisée sur le fonctionnement hydraulique du site et sur les solutions à développer concernant le traitement des lixiviats.

Il est envisagé, à l'avenir, d'adapter le traitement et le dimensionnement en fonction de la qualité des lixiviats.

En raison de plusieurs facteurs (travaux sur casiers, pluviométrie, températures basses) et d'une non conformité du seuil réglementaire sur l'azote, il n'a pas été possible d'effectuer les rejets au milieu naturel. La solution retenue a été l'externalisation, à savoir l'évacuation vers les STEP de Beaurade et Cesson de 9 250 m³ de lixiviats entre janvier et mars.

M. MERRIEN tient à signaler le coût important engendré par cette opération et les problèmes liés au traitement par les stations d'épuration des communes de Rennes Métropole.

M. LEVAVASSEUR exprime sa satisfaction de voir ainsi la réglementation scrupuleusement respectée par l'exploitant.

M. CHEVALIER souligne l'exemplarité du mode de fonctionnement de l'installation par Rennes Métropole.

M. PEGEAUD souhaite connaître précisément le coût.

M. MERRIEN répond que l'opération qui comprend le transport, l'analyse et le traitement des 10 000 m³ de lixiviats chargés en azote, a coûté 250 000 €.

Mme GAILLARD insiste sur la volonté de l'exploitant d'aller plus loin dans l'analyse du traitement biologique mais un traitement complémentaire sera très certainement à envisager.

M. CHEVALIER demande si en cas d'été pluvieux, la période de rejet peut être prolongée au-delà du 31 août.

M. LEVAVASSEUR répond que les circonstances détermineront la conduite à tenir. Pour l'instant l'accord porte sur trois mois, un bilan sera fait à l'échéance du délai.

D'après M. PEGEAUD, statistiquement, l'été devrait être pluvieux...

M. MERRIEN pense qu'il est obligatoire de limiter les concentrations des rejets mais il s'interroge sur les flux notamment en cas de forte pluviométrie : le ruisseau étant plein d'eau, ne serait-il pas possible d'augmenter les rejets ?

M. LEVAVASSEUR répond qu'il pourrait y avoir alors des problèmes hydraulique et de pollution.

M. ENFRIN reconnaît qu'il serait parfois judicieux d'adapter les rejets aux débits du milieu récepteur. Il convient de raisonner sur les logiques d'acceptabilité de ce milieu mais c'est la Police de l'Eau qui prend la décision.

M. MERRIEN souhaite qu'un contact, inexistant à l'heure actuelle, soit établi avec la Police de l'Eau.

M. LEMERCIER fait remarquer que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer dont dépend le service de la Police de l'Eau est membre de la CSS et qu'il a bien été convoqué à la réunion.

Le PRESIDENT déclare que les membres de la commission souhaitent que la Police de l'Eau participe aux réunions et s'associe aux réflexions nécessaires à la recherche de solutions.

Mme GAILLARD énumère ensuite les solutions à court, moyen et long termes à mettre en oeuvre pour une gestion pérenne des lixiviats (tableaux page 12 du document).

- TRAVAUX

Comme les membres de la CSS ont pu le constater lors de la visite du site, des travaux ont été réalisés : bâtiment d'accueil ainsi que local technique, dispositif permettant un puisage « pompiers » sur la lagune 7, pose d'une vanne sur le casier 11 et d'obturateurs sur les casiers 10 et 11.

S'agissant des travaux en cours de finalisation, il a été procédé à la fermeture du casier 9, au reprofilage des casiers 1, 2 et 3 et à la mise en place d'un traitement H₂S sur le casier 6.

Pour les travaux à venir, une étude vient d'être lancée concernant la réfection, si possible avant l'hiver, de la chaussée abîmée par le trafic routier.

- CONTROLES REGLEMENTAIRES

Mme GAILLARD signale qu'en 2012, ont été contrôlés : le portique de détection de la radioactivité, le pont bascule, les installations électriques et les extincteurs et poteaux incendie.

- PERSPECTIVES

Mme GAILLARD rappelle le déroulement de l'étude prospective réalisée en trois phases et cinq missions et en particulier la mission 3 réalisée par le bureau d'études INDIGGO (détails tableaux pages 16 et 17 du document).

L'étude portait sur les différents moyens de diversifier le traitement des déchets suivants :

- plâtre : transit avant expédition vers un repreneur, poursuite de l'activité « enfouissement »,
- inertes : broyage, criblage en vue de la valorisation en granulats et/ou matériaux de couverture,
- amiante : enfouissement dans un casier spécifique,
- laines minérales : mise en balle avant enfouissement.

Mme GAILLARD indique, s'agissant du plâtre, que la difficulté est d'avoir un produit de bonne qualité pour envoyer dans les filières de revalorisation où les fabricants peuvent alors intégrer ces déchets de plâtre dans la fabrication du produit neuf.

Une autre solution existe qui consiste en une valorisation du plâtre en mélange. Un procédé permet de séparer le carton, les métaux et le plâtre.

M. MERRIEN trouve que la deuxième solution est intéressante mais son coût est important notamment à cause du transport, les industriels concernés se trouvant dans l'est de la France. Pour inciter ces entreprises à s'installer dans l'ouest, une solution pourrait être de regrouper les déchets de plusieurs collectivités ayant mis en place une filière de collecte de plâtre et d'offrir ainsi un volume plus important à traiter et un rendement satisfaisant du point de vue économique.

M. MERRIEN ajoute que l'objectif est toujours de réduire la quantité de déchets enfouis.

Mme GAILLARD aborde ensuite les difficultés liées au traitement des déchets inertes et d'amiante ciment.

M. MERRIEN tient à signaler que Rennes Métropole est la seule collectivité à accepter l'amiante ciment (amiante liée) dans ses déchetteries. Cela pose un problème réglementaire et de traitement du produit. Le danger, en cas de refus du dépôt en déchetterie, serait d'entraîner la création de décharges sauvages.

Sur ce sujet, M. LEVAVASSEUR évoque le problème de l'extraction sauvage de matériaux. Les trous provoqués sont comblés ensuite par toutes sortes de déchets.

M. PEGEAUD souligne que les services de l'Etat se sont montrés tout à fait à la hauteur dans le traitement d'une récente affaire de ce type ayant eu lieu dans le département.

Enfin, s'agissant des laines minérales, Mme GAILLARD précise que compte tenu des faibles tonnages, l'investissement dans une installation de conditionnement ne semble pas pertinent, il vaut mieux externaliser le traitement de ce flux.

Les orientations par rapport à l'avenir du site (voir détails pages 18 et 19)

Mme GAILLARD conclut en disant que l'objectif est d'envisager les solutions qui permettent de garantir la meilleure optimisation du site tout en se laissant le temps d'identifier les conséquences des évolutions réglementaires à venir.

M. MERRIEN croit savoir qu'en cas d'évolutions réglementaires, le ministère a l'obligation de faire une analyse des conséquences financières pour les collectivités. Il s'interroge sur l'existence d'une telle étude au sujet des déchetteries et des mâchefers. Il souhaite que l'information remonte jusqu'au ministère.

M. PEGEAUD demande si, pour augmenter la capacité de l'installation, il ne serait pas possible de faire des « mini collines ». Il précise que s'il y a cinq mètres de profondeur pourquoi n'y aurait-il pas cinq mètres de hauteur ?

M. LEVAVASSEUR répond que ça dépend de la nature du terrain et du sous-sol. Il ajoute que ça ne doit pas impacter visuellement le site.

M. MERRIEN indique que cette solution a été envisagée, il s'agirait de rouvrir d'anciens casiers pour rehausser leur capacité.

M. ENFRIN remarque cependant que l'arrêté d'autorisation fixe des hauteurs à ne pas dépasser. Il convient de les respecter pour une bonne intégration dans le site.

Au niveau des acquisitions foncières, M. MERRIEN expose que l'objectif est d'acheter des terrains se trouvant sur le territoire de la commune de Betton. Des discussions « à l'amiable » ont été entamées avec les propriétaires et les exploitants, le souhait de RENNES METROPOLE étant d'acheter la bande des 200 mètres et de la laisser en exploitation. Il ajoute que la zone en question est inscrite sur le plan local d'urbanisme de Betton.

M. CHEVALIER remercie Mme GAILLARD pour sa présentation du bilan d'activité.

Animation du Système de Management Environnemental de l'ISDND

Le document a été adressé aux membres avec les convocations. Il est présenté par M. CHERON.

M. CHERON rappelle que ce système, basé sur l'application de la Norme Iso 14001, consiste par un ensemble de mesures appropriées, à limiter les impacts sur l'environnement.

Après avoir exposé l'ensemble des mesures mises en œuvre par l'entreprise CHARIER en lien avec RENNES METROPOLE (voir document), M. CHERON conclut en disant que le site est certifié depuis le 13 avril 2012 pour une durée de trois ans. Il précise qu'aucune non-conformité n'a été relevée par l'organisme certificateur.

Après avoir remercié M. CHERON, M. CHEVALIER tient à souligner le caractère exemplaire des résultats obtenus par RENNES METROPOLE et l'entreprise CHARIER sur l'ISDND des Hautes Gayeulles.

M. MERRIEN se félicite, quant à lui, de voir que les gens se promenant à proximité du site, peuvent observer ce qui s'y passe. Cela contribue à améliorer l'image d'un centre d'enfouissement par rapport à celle d'une décharge classique.

En l'absence d'autres remarques, M. CHEVALIER lève la séance à 17h30.

Le Président,



Jean CHEVALIER